



Gemeng Noumer

CONVOCAATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern, conformément à l'article 12 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, prie les membres du Conseil communal d'assister à une réunion publique du conseil communal **jeudi, le 25 mai 2023 à 19.30 heures** dans la salle des séances à la Mairie à Nommern en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

En séance publique :

1. Etat des recettes restant à recouvrer de l'exercice 2022
2. Approbation de la convention de mise à disposition de l'église à Schrondweiler
3. Approbation de la convention de mise à disposition de la chapelle à Oberglabach
4. Approbation de la convention 2023 relative au Club Senior « Uelzechtdall »
5. Approbation de la convention relative aux services pour jeunes offerts par l'association Nordstadjugend pour l'année 2023
6. Modification du PAG à Cruchten, Rue Principale (Schleef III), 1^{er} vote selon article 10
7. Approbation de l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrale n° 118/1452 à Schrondweiler
8. Approbation de l'organisation scolaire pour l'année scolaire 2023/2024
9. Modification du règlement de circulation communal
10. Approbation du projet avec devis relatif à l'extension de l'école fondamentale et de la maison relais à Nommern (site « Papbaach »)
11. Approbation du projet avec devis relatif à la construction d'un nouvel atelier communal à Schrondweiler, Rue Principale
12. Approbation du projet de réaménagement de l'arrêt de bus à Cruchten, Rue Principale (RÜB)
13. Approbation d'un contrat de vente d'un abri sis à Nommern, Rue Principale (ancien terrain de football)
14. Fixation de la rémunération d'un salarié à tâche principalement manuelle
15. Redevances à percevoir pour la mise à disposition de personnel et l'emploi de véhicules, engins, machines et outillages communaux

Nommern, le 17 mai 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire communal
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre
Franco CAMPANA